



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012171-0007
autorisant le transfert au profit de la « SARL Granulats et Négoces Toulousains » de
l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers implantée sur le territoire
de la commune de BRAM et MONTREAL aux lieux dits « Valgros et Le Pignié »**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier,

VU le livre V du code de l'environnement,

VU le titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations pour la protection de l'environnement.

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-3144 approuvant le schéma départemental des carrières de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3243 du 23 mai 2008 autorisant la Société SA SABLIERES DU RAZES dont le siège sociale est situé route de Montréal 11250 BRAM à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Bram et Montréal aux lieux-dits « Valgros et Le Pignié ».

VU la demande en date du 7 février 2012 présentée par M. Philippe DURAND agissant en qualité de Directeur de la Société SARL Granulats et Négoces Toulousains ci-après dénommée l'exploitant ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 7 juin 2012,

VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur des installations classées ;

Le demandeur entendu,

CONSIDERANT que la Société SARL Granulats et Négoces Toulousains dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière telles que prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3243 du 23 mai 2008 autorisant l'exploitation de la carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de BRAM et MONTREAL aux lieux-dits «Valgros et Le Pignier ».

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société SARL Granulats et Négoces Toulousains dont le siège social se situe au lieu-dit RD 43C au lieu-dit « Terrefort » 31410 SAINT HILAIRE est autorisée à se substituer à la Société Sablières du Razès pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers située sur le territoire de la commune de BRAM et MONTREAL aux lieux-dits « Valgros et Le Pignier » autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3243 du 23 mai 2008.

ARTICLE 2 :

La Société SARL Granulats et Négoces Toulousains bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physique ou morale, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour des intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de BRAM et MONTREAL et pourra y être consultée,
- Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée d'un mois dans cette mairie.
- Ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon, les Maires de BRAM et MONTREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une copie est notifiée à la Société SARL Granulats et Négoces Toulousains dont le siège social est situé RD 43C lieu-dit Terrefort 31410 SAINT HILAIRE.

Carcassonne, le 21 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Olivier DELCAYROU